

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 17 janvier 2023

AVIS SUR LA CRÉATION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DES BASSES MOLIÈRES ET SON PREMIER PLAN DE GESTION (FORET DOMANIALE DU MONT-DIEU – 08)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté de nomination au Conseil national de la protection de la nature du 27 mars 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022 ;

Entendu son rapporteur et ses conclusions motivées,

Après en avoir délibéré,

La réserve biologique des Basses Molières, d'une surface de 107,72 hectares se situe au sein de la forêt domaniale du Mont-Dieu sur la commune du Mont-Dieu.

En préambule, la commission Espaces protégés tient à relever que :

- Le projet de réserve biologique s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Il répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales de cette Stratégie.
- La gestion du site permettra d'augmenter sa connaissance et de suivre sa dynamique.

La commission Espaces protégés du CNPN, valablement convoquée et constituée, émet un avis favorable au projet de création de la réserve biologique des Basses Molières et à son premier plan de gestion pour la période 2023-2042.

L'avis du CNPN est accompagné des recommandations suivantes concernant la gestion et la réglementation de la réserve biologique :

1. Déployer sur la réserve un réseau de piézomètres afin de pouvoir apprécier les mesures à mettre en œuvre en matière de gestion adaptative.
2. Articuler davantage la prise en compte de l'aménagement forestier lorsque celui-ci sera révisé. Dans cette optique, la prise en compte du site Natura 2000 « Les Basses Molières » doit être renforcée avec la révision du DOCOB en intégrant dans la réflexion la place à donner à la réserve biologique.
3. Mettre en place un suivi de la pression d'herbivorie engendrée par les cervidés.
4. Renforcer la mise à jour des inventaires naturalistes et réfléchir à l'adéquation du périmètre de la réserve une fois les résultats obtenus.

Fait à Paris, le 17 janvier 2023

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature



Philippe BILLET